



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le treize avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

DELIBERATION N°2023-3-11
FINANCES PUBLIQUES – Tarifs 2023- Régie communale

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-1-7 du 1^{er} avril 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion des lieux touristiques de la commune ;

Vu la délibération n°2022-2-3 du 24 mars 2022 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » auprès du budget principal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Vu la délibération n°2023-2-10 du 30 mars 2023 relatif aux tarifs de la régie 2023

Considérant que le conseil municipal doit mettre à jour les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie communale de recette « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

Considérant l'ensemble des produits et services gérés par la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs 2023 ;

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal à neuf voix pour,*

- **De Fixer** les tarifs des produits de la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » selon la liste annexée à la présente délibération.

- **Précise que** cette délibération annule et remplace la délibération de même intitulé du 30 mars 2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 avril 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.